



Règlement des sites de vol libre de Talloires-Montmin et Doussard

ELABORE PAR :

Fédération française de Vol libre
Commune de Talloires-Montmin
Commune de Doussard



Accès en ligne au règlement en vigueur sur :
<https://www.talloires-lac-annecy.com/fr/bouger/sports-aeriens/espace-pro>

Ou scannez ce QR code :





Introduction générale sur le fonctionnement des sites, la sécurité, le respect des règles aéronautiques et routières, et les consignes de sécurité pour les interventions des secours.

Les sites de vol libre des communes de Talloires-Montmin et Doussard sont internationalement réputés et induisent une très forte pratique et fréquentation tout au long de l'année.

Ces sites sensibles nécessitent le respect de règles communes.

Pour préserver la sécurité des pratiquants et du public, un accès facile aux sites, et pour préserver leur attrait, leur environnement naturel et local, le présent règlement est public.

Le règlement comporte les éléments administratifs relatifs à l'organisation au sol et à l'accès aux sites.

Ledit règlement a été conçu et approuvé par la Fédération Française de Vol Libre (FFVL), la mairie de Talloires-Montmin, et le syndicat professionnel du vol libre du Lac d'Annecy.

Certains articles spécifiques font l'objet d'arrêtés municipaux à retrouver sur [Arrêtés Municipaux | Talloires - Lac Annecy](#)

Les règles techniques relative à l'activité, sur les décollages, les atterrissages, et en l'air sont amenées par la FFVL selon les prérogatives prévues par la loi.

Les sites de vol libre de Talloires-Montmin et Doussard **sont des sites gérés par les collectivités**. L'accès à ces sites et la pratique sont soumis au respect et à la connaissance de ce règlement pour tous les utilisateurs : individuels, associatifs ou professionnels.

Tout manquement à ce règlement fera l'objet d'avertissements et ou de sanctions de la part des autorités locales : régulateurs du site, services de police, FFVL et services de l'état.

Tout manquement grave à ce règlement, en particulier s'il met en jeu la sécurité des utilisateurs, pourra fera l'objet d'une interdiction d'accès aux sites pour le contrevenant.

Seuls les professionnels bénéficiant d'une AOT (Autorisation d'Occupation du Territoire), et dans la limite du ou des lots et du nombre de modules concernés par cette AOT, peuvent exercer une activité commerciale sur les sites de décollages et d'atterrissages du col de la Forclaz/Doussard ou de Planfait/Perroix.

L'enregistrement des groupes, clubs et associations ne travaillant pas habituellement sur les sites et non liés par une convention avec la commune est obligatoire et est limité à 14 jours par an consécutifs ou non.



L'enregistrement auprès de la mairie s'effectue sur le site internet : <https://www.talloires-lac-annecy.com/fr/bouger/sports-aeriens/espace-pro/formulaire-enregistrement-des-groupes-clubs-et-associations>

Accréditations professionnelles.

L'enregistrement auprès de la mairie de Talloires-Montmin permet la délivrance d'une accréditation professionnelle permettant l'accès et l'exercice sur les sites de vol libre du lac d'Annecy.

Cette dernière est délivrée par la mairie de Talloires-Montmin- après vérification des informations d'identité et de la validité de la carte professionnelle.

Les accréditations sont attitrées aux noms des moniteurs/pilotes qui en ont fait la demande.

Chaque professionnel doit porter sur lui cette accréditation pour accéder aux sites.

La présentation de l'accréditation sur demande du régulateur, d'un agent de la commune ou d'un représentant du syndicat du vol libre du Lac d'Annecy est obligatoire.

Numérotation des Voiles.

Les structures, bénéficiaires d'AOT, travaillant sur les sites de Forclaz/Doussard ou Planfait/Perroix doivent numéroter les voiles de leur pilote biplaceur suivant la série de numéros attribuée par la commune de Talloires-Montmin (numérotation alpha-numérique composée de 3 lettres et deux chiffres).

Compteur de passages individuels.

Un compteur de passage fixe permet de mesurer le nombre de passages tous confondus sur les sites de Planfait et la Forclaz : professionnels, pratiquants individuels et visiteurs.

Respect du code de la route et arrêtés de stationnement.

Tout individu accédant aux sites de décollage et d'atterrissage par la route est soumis au respect du code de la route ainsi qu'aux règles d'accès à la Forclaz et à Planfait. Il en va de même du respect des arrêtés municipaux relatifs au stationnement.

Les véhicules des structures commerciales, bénéficiaires d'AOT, devront être identifiables et de façon lisible, par le nom commercial ou le logo de l'entreprise, et à minima sur le capot et l'arrière du véhicule.



Respect des règles aériennes

- ❖ Parapentes et delta sont soumis aux règles VFR, ou règles du vol à vue : « voir et éviter ». Elles excluent notamment le vol dans les nuages ;
- ❖ Respect des règles de priorité entre aéronefs ;
- ❖ Respect des zones aériennes réglementées (CTR et TMA d'Annecy, les réserves du bout du lac (survol interdit à moins de 200 mètres sol) et celle des Bauges (survol interdit à moins de 300 mètres sol) sont les deux zones les plus proches des décollages ;
- ❖ Respect de l'intervention des secours hélicoptérés : s'écarter de 500 mètres à l'horizontale. Les consignes sont rappelées dans un document rédigé par la FFVL et les services de secours accessible [ICI](#) ;
- ❖ Cheminement aériens et phases d'atterrissage : pas de survol des habitations à moins de 300 mètres sol.

Démarchage commercial – (Arrêté municipal 97-2020)

Afin de préserver l'équilibre du site et des acteurs réguliers ou permanents, le démarchage commercial actif par les structures et/ou professionnels du vol libre est formellement interdit en dehors des lieux de vente identifiés et autorisés dans un rayon de 500 mètres aux abords des sites de décollage et d'atterrissage.

De préciser que le terme « actif » s'entend comme suit : un professionnel peut répondre à une sollicitation par un ou plusieurs client(s) et, le cas échéant, proposer ses services.

Il est formellement interdit d'aborder soi-même ou par l'intermédiaire de collaborateurs les passants.

Toutes forme de support publicitaire non autorisée préalablement sera retirée sans indemnité ni préavis.

Présence et fonction des régulateurs

La commune de Talloires-Montmin pour réguler, sécuriser et informer sur les sites de décollage et d'atterrissage a mis en place un service de régulation. Ce service est assuré par une ou plusieurs personnes appelées "régulateurs" de mai à octobre (jours et heures de présence modulables en fonction de la météo et de l'organisation interne). Les décollages peuvent se faire sans présence de ce service sur place.

Fonction et autorité du régulateur

Le régulateur **informe et conseille les pratiquants, fluidifie les décollages** en organisant l'entrée sur le tapis, le positionnement des voiles et l'ordre des gonflages et décollages.



Le régulateur a également comme rôle de faire appliquer le présent règlement, de faire remonter régulièrement aux autorités compétentes, les manquements, le non-respect des règles, les comportements non adaptés ou autres éléments pouvant engendrer une gêne à l'utilisation des sites et à la sécurité des utilisateurs. Un compte rendu hebdomadaire est rédigé et remis à la mairie de Talloires-Montmin.

Le régulateur est délégataire de l'autorité du Maire. Il décide de l'organisation des décollages selon les plans de décollages spécifiques au site mais aussi selon les méthodes qu'il juge les plus adaptées selon les situations rencontrées et toujours dans l'optique d'optimiser la sécurité des usagers. Ces situations varient principalement en fonction de l'engorgement des sites et du type d'utilisateurs en attente de décollage : pratiquant individuels ou professionnels, biplaces, élèves en situation d'enseignement, compétiteurs.

En cas de besoin le régulateur peut stopper complètement les décollages notamment en cas de secours hélicoptérés sur ou à proximité du décollage.

Si pour des raisons de sécurité il juge nécessaire, il peut fortement déconseiller le décollage au pilote.

Tout pratiquant présent sur les sites de décollage est soumis à l'autorité et aux consignes du régulateur. Le non-respect de ses instructions pourra entraîner l'interdiction du décollage sur décision du maire.

Respect du personnel sur site

Tout manque de respect envers un régulateur, un agent de la commune, ou d'une personne ayant autorité à faire respecter le règlement, sera sanctionné par une désactivation temporaire, voir définitive en cas de récidive, de l'ensemble des badges de la structure.



Annexe 1 : Règlement spécifique au décollage de Montmin (Col de la Forclaz)

I. Accès et stationnement

Le stationnement des véhicules se fait dans une perspective d'économie d'espace tout en laissant libre d'accès un chemin piétons qui mène au décollage. Le décollage de Montmin est accessible à pied toute l'année.

En période hivernale l'accès au décollage de Montmin est interdit aux véhicules motorisés par arrêté municipal n°170/2021.

L'accès en véhicule motorisé est réglementé sur les **800 derniers mètres** entre le restaurant "La Ferme" et le parking de décollage par la présence de deux barrières et plots situées à 100 mètres après le restaurant "La Ferme".

La barrière est soumise à une temporisation de 1h, ce qui signifie qu'il doit s'être écoulé un minimum d'une heure depuis le dernier passage à la barrière pour qu'un même badge puisse être de nouveau utilisé.

Passages individuels

Les particuliers souhaitant accéder au décollage de manière ponctuelle ont la possibilité de payer un accès unique directement à la barrière au tarif de 50 €. Le paiement s'effectue par carte bancaire directement à la borne.

Accès des personnes à mobilité réduite.

L'accès des personnes à mobilité réduite est gratuit et se fait grâce à une carte spéciale délivrée par la mairie de Talloires-Montmin.

- ❖ La carte est à retirer auprès de la mairie sur rendez-vous.
- ❖ La délivrance sera faite sur présentation d'un justificatif et d'une caution de 20 €.
- ❖ La carte est valable pour une durée déterminée ne pouvant excéder le 31 décembre de l'année en cours.
- ❖ Elle est à usage personnel et ne peut être prêtée.

Pour prendre rendez-vous :
loisirs-sports@talloires-montmin.fr



Rappel du fonctionnement et passage de la barrière

Avancer le véhicule jusqu'à la borne d'accès, badger et attendre que le feu passe au vert.

Les véhicules se présentant dans le sens de la descente sont prioritaires.

Passage piéton interdit par le sas. Le passage des piétons doit se faire uniquement par l'accès piétons sur le côté. Il est strictement interdit de descendre des véhicules et de passer sous la barrière pendant son fonctionnement, au risque d'actionner la fermeture par anticipation de la barrière sur le véhicule.

Les portières, également coulissantes, doivent rester fermées lors du passage du sas.

La longueur maximum du véhicule ne peut excéder 9m, y compris avec la galerie et le matériel dépassant (delta...).

Le non-respect de ses consignes, qui engendreront des dégradations du dispositif d'accès, seront à la charge de la structure professionnelle.

Utilisation de l'interphone de la barrière

Un interphone présent au niveau de la barrière du col de la Forclaz peut être utilisé pour contacter une personne en charge de la barrière (Responsable Loisirs et Sports, DGS, Maire). Son utilisation ne peut être justifiée que dans les cas indiqués ci-dessous :

- ❖ En cas d'accident / incident aux alentours et sur le site pour prévenir les services de secours et de police.
- ❖ Pour faciliter l'accès des secours.
- ❖ En cas de panne de la barrière.
- ❖ En cas de dysfonctionnement du module de paiement par CB.

Le non-respect de la temporisation des cartes ou encore l'oubli de sa carte ne sont pas considérés comme une panne et ne justifient en rien l'utilisation de l'interphone. Chaque structure s'engage à informer leurs chauffeurs du respect de la temporisation des cartes d'accès, l'utilisation abusive de l'interphone sera sanctionnée par une désactivation temporaire de la carte.

L'interphone est à utiliser en cas de secours et pour faciliter l'accès aux véhicules d'urgence.

Accès sous vidéo protection

Pour des raisons de sécurité, les barrières du col de la Forclaz sont sous vidéo protection.

Si vous êtes témoin d'un événement sur site, vous devez le signaler en mairie de Talloires-Montmin dans les plus brefs délais.

Les images enregistrées par ces caméras sont consultables uniquement par les services de la commune habilités, et peuvent servir de preuve.

Les bivouacs sont strictement interdits sur le site de décollage.

II. Plan du décollage de Montmin



Zones de préparation

Les pilotes individuels et professionnels préparent leur voile dans les zones de moquette au-dessus de la zone principale des couloirs (tronc de séparation), et dans les espaces herbeux disponibles aux alentours. Une fois la voile démêlée et ouverte, elle doit être mise en boule pour laisser l'espace de préparation à disposition des autres utilisateurs.

Zone d'attente et de pénétration des couloirs de décollage

Les pilotes se présentent voile en boule en haut du couloir de décollage qu'ils comptent utiliser et attendent leur tour le plus haut possible sur chaque couloir pour libérer l'espace nécessaire à l'étalement des ailes. Les biplaceurs installent leurs passagers dans leurs sellettes dans la zone d'attente avant d'entrer dans les couloirs pour étaler leur aile.

Zone d'envol dite "moquette" : L'espace disponible au décollage de Montmin est divisé en cinq couloirs.

Haut du décollage

Couloir 1	Couloir 2	Couloir 3	Couloir 4	Couloir 5
Aile	Aile	Aile	Aile	Aile
Aile	Aile	Aile	Aile	

Bas du décollage (vue lac)

L'organisation du site dépend de deux paramètres :

- l'aérologie
- l'affluence



Des couloirs sont identifiés en fonction du type d'utilisateur selon le détail ci-dessous
Conformément à l'ARRÊTÉ MUNICIPAL 97-2020

- ❖ Le couloir n°1 s'adresse aux pratiquants individuels ;
- ❖ Les couloirs n° 2 et n°4 s'adressent aux biplaces & écoles professionnelles ou associatives ;
- ❖ Les couloirs n°3 et n°5 sont mixtes (l'accès s'y fait par ordre d'arrivée dans la zone d'attente)

PROCEDURE D'UTILISATION DU SITE DE MONTMIN			
Aerologie	Faible Affluence	Affluence normale	Forte affluence (respect de l'arrêté Municipal 97-2020)
Dans toutes les conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Les pilotes qui sont prêt à décoller annoncent leur décollage en criant : « décollage » ou « take off » avant d'initier le gonflage de leur aile. Lorsque cette information est prononcée, les autres pilotes ne débutent pas de nouveaux gonflages avant que l'aile précédente soit gonflée et stabilisée. • Il n'est pas admis que les pilotes, y compris professionnels, viennent s'installer devant un pilote ayant déjà étalé sa voile et prêt à décoller, même en accompagnant ce geste d'une phrase de politesse. • Les évolutions et survols du décollage à basse altitude ainsi que les reposes sont strictement interdites. 		Le régulateur peut prendre la main sur l'ensemble du décollage et coordonner l'ordre des décollages dans les différents couloirs. Les moniteurs et biplaceurs attendent le signal du régulateur pour s'élancer à leur tour.
Brise nulle ou faible	Tous les utilisateurs sont libres de se placer à l'endroit de leur choix dans les couloirs.	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un couloir est complètement libre, deux pilotes pénètrent simultanément le couloir et étalent leurs ailes, l'un en bas du couloir et l'autre en haut. • Le pilote du bas décolle en premier suivi par le pilote du haut. • Le couloir est alors libre pour deux nouveaux pilotes • Les moniteurs en charge d'élèves favorisent cette organisation en les guidant et en étalant leurs ailes 	
Brise Moyenne ou forte	<ul style="list-style-type: none"> • Les décollages se font en bas de la moquette, en deçà des marquages de lignes, selon les trois zones orange définies sur le schéma. Le haut du couloir reste dégagé afin de laisser l'espace nécessaire pour permettre une course vers l'aile lors de son gonflage. • Les moniteurs qui accompagnent des élèves en stage (starter pour les stages SIV) viennent chercher leurs élèves en haut du couloir et l'accompagnent jusqu'au lieu d'étalement de l'aile. L'ouverture de la voile sur ordre et par le moniteur, se fait au dernier moment lorsque le pilote est prêt à décoller (et en fonction des besoins d'arrivée dans le box d'évolution pour les stages SIV). 		

Cheminevements aériens :

Les évolutions et survols du décollage à basse altitude ainsi que les reposes sont **strictement interdites**.

Les terrasses, bâtiments et restaurants du col de la Forclaz doivent être évités. Une distance de plusieurs dizaines de mètres latérale doit être respectée. Si un passage vertical s'annonce comme étant très proche, le pilote anticipe et se décale latéralement en vallée. Les passages volontaires à haute vitesse, notamment deltistes à proximité des bâtiments ou des promeneurs sont interdits et seront sanctionnés.

Atterrissage : l'atterrissage principal depuis le décollage de Montmin est celui de la salle polyvalente de Doussard.

L'ancien emplacement d'atterrissage de Verthier n'est plus un terrain officiel. Les risques et conséquences encourus en cas de pose sont sous la pleine responsabilité du pilote.

Annexe 2 : Règlement spécifique au décollage de Planfait



Accès : Le décollage de Planfait est accessible toute l'année.

Parking : la zone de parking terminale est partagée avec les utilisateurs du parcours aventure. Le stationnement des véhicules se fait dans une perspective d'économie d'espace et en évitant d'encombrer les accès au parcours aventure et au décollage.

Cas particuliers :

- Les structures professionnelles non installées sur Perroix **ne peuvent pas venir sur Planfait** pour effectuer des vols tandems quand les conditions de vol ne permettent pas les décollages à Montmin, notamment vent de sud.
- Les structures installées sur Perroix s'organisent pour limiter à 3 navettes toutes les 20 minutes (soit 9 navettes maximum par heure) accédant sur le site de manière à assurer la fluidité sur les routes et sur le site. Cette limitation est globale et non une limitation par structure.

Zone de préparation : Les espaces dédiés à la préparation des ailes sont situés sur le promontoire gazonné situé entre le chalet du parcours aventure et le décollage ainsi qu'entre le décollage et la forêt au nord.



Zone d'envol : Le décollage de Planfait ne permet l'étalement des ailes en trois lignes distinctes que si la partie haute du décollage est entièrement dégagée. Les nouveaux arrivants veilleront à ne pas se préparer sur la moquette dès que la fréquentation augmente.

L'organisation du site dépend de deux paramètres :

- l'aérologie
- l'affluence

Des couloirs sont identifiés en fonction du type d'utilisateur selon le détail ci-dessous
Conformément à l'ARRÊTÉ MUNICIPAL 97-2020

- ❖ le couloir n° 3 (Sud) réservé pour les biplaces & écoles professionnelles ou associatives
- ❖ Le couloir n°2 est mixte (l'accès s'y fait par ordre d'arrivée dans la zone d'attente)
- ❖ Le couloir n°1 (Nord) est réservé aux pratiquants individuels

PROCEDURE D'UTILISATION DU SITE DE PLANFAIT			
Aerologie	Faible Affluence	Affluence normale	Forte affluence (respect de l'arrêté Municipal 97-2020)
Dans toutes les conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Les pilotes qui sont prêt à décoller annoncent leur décollage en criant : « décollage » ou « take off » avant d'initier le gonflage de leur aile. Lorsque cette information est prononcée, les autres pilotes ne débutent pas de nouveaux gonflages avant que l'aile précédente soit gonflée et stabilisée. • Il n'est pas admis que les pilotes, y compris professionnels, viennent s'installer devant un pilote ayant déjà étalé sa voile et prêt à décoller, même en accompagnant ce geste d'une phrase de politesse. • Les moniteurs qui accompagnent des élèves en stage viennent chercher leurs élèves en haut du couloir et l'accompagnent jusqu'au lieu d'étalement de l'aile. L'ouverture de la voile sur ordre et par le moniteur, se fait au dernier moment lorsque le pilote est prêt à décoller. • Les vols biplaces « à sensation » susceptible de générer des cris qui pourraient être entendu depuis les habitations au sol doivent être réalisés à une altitude égale ou supérieure à celle du décollage et jamais à la verticale des habitations. • Les évolutions et survols du décollage à basse altitude ainsi que les poses sont strictement interdites. 		Le régulateur peut prendre la main sur l'ensemble du décollage et coordonner l'ordre des décollages dans les différents couloirs. Les moniteurs et biplaceurs attendent le signal du régulateur pour s'élancer à leur tour.
Brise nulle ou faible	Tous les utilisateurs sont libres de se placer à l'endroit de leur choix dans les couloirs.	Les pilotes se placent par ordre d'arrivée dans la zone d'attente (partie arrière du décollage, hors moquette, sur le stabilisé) et ne pénètrent le couloir que lorsqu'il se dégage. <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un couloir est complètement libre, deux pilotes pénètrent simultanément le couloir et étalent leurs ailes, l'un en bas du couloir et l'autre en haut. • Le pilote du bas décolle en premier suivi par le pilote du haut. • Le couloir est alors libre pour deux nouveaux pilotes • Les moniteurs en charge d'élèves favorisent cette organisation en les guidant et en étalant leurs ailes 	
Brise Moyenne ou forte	<ul style="list-style-type: none"> • Les décollages se font en bas de la moquette, en deçà des marquages de lignes. Le haut du couloir reste dégagé afin de laisser l'espace nécessaire pour permettre une course vers l'aile lors de son gonflage. 		

Annexe 3 : Règlement de l'atterrissage de Perroix (Talloires)



L'atterrissage de Perroix est un espace sensible car il est situé dans une zone urbanisée. Les espaces à respecter sont indiqués sur ce plan. A basse altitude les habitations ne doivent pas être survolées. Le secteur de perte d'altitude est situé de l'autre côté de la route départementale RD902, le long du Roc de Chère.

En conditions normales de brise Nord, l'approche indispensable consiste à éviter de survoler les habitations en rouge sur le schéma. On privilégiera une perte d'altitude à proximité du Roc de Chère avant de rejoindre la zone artisanale et de se poser impérativement en PTU main gauche selon la trajectoire en bleue sur le schéma.

En conditions normales de vent du Sud, l'approche indispensable consiste à éviter de survoler les habitations en rouge sur le schéma. On privilégiera une perte d'altitude à proximité du Roc de Chère avant de rejoindre la zone artisanale et de se poser impérativement en PTU main droite qui doit être réalisée sans survoler les habitations selon la trajectoire en jaune sur le schéma.

La zone de pliage se situe sur la bande la plus au nord du terrain afin que l'espace plus au sud soit entièrement dédiée aux posés.

Itinéraires de sortie de l'atterrissage : la zone artisanale, les parkings et établissements de la zone doivent être rejoints par la voie de sortie centrale signalée sur place.

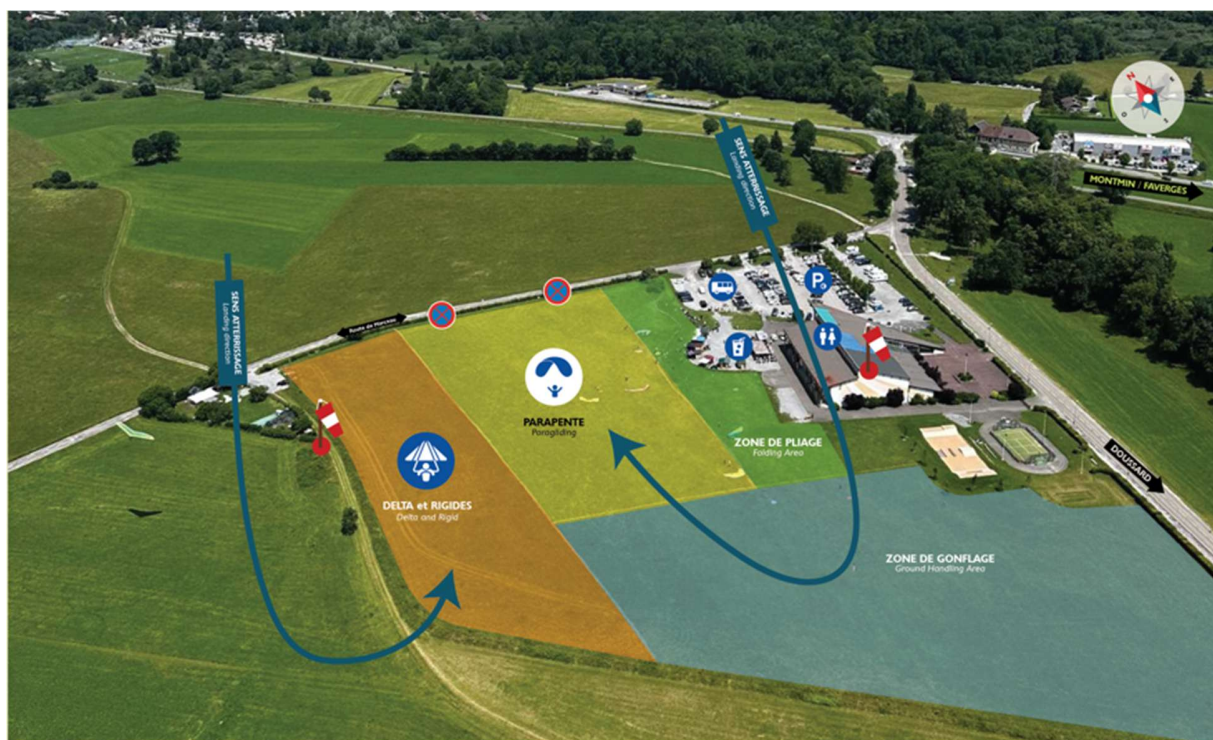


Consignes de stationnement dans la zone artisanale : Le nombre de places de stationnement est limité aux alentours de l'atterrissage. Les pratiquants doivent respecter la signalétique et les zones de stationnement.

L'accès à la caserne de pompier doit rester libre pour la sortie des véhicules d'urgence.

Tout stationnement gênant ou sur une zone non autorisée fera l'objet d'une contravention et pourra faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

Annexe 4 : Règlement spécifique de l'atterrissage de la salle polyvalente de Doussard



Utilisation de l'espace de posé :

Hors cas d'urgence et en conditions normales de brise de Nord ou Sud :

L'espace disponible de l'atterrissage est divisé dans sa longueur en deux parties distinctes : la bande gauche/à l'ouest est réservée aux deltistes et rigides – la bande droite à l'est est réservée aux parapentistes.

La bande parapentiste, qui est la plus proche de la salle polyvalente, est utilisée de la manière suivante : Sa surface totale est utilisée en priorité pour les atterrissages et en usage secondaire à l'exercice du gonflage. Les gonflages doivent être réalisés sur la bande parapente côté Doussard. Lorsqu'une aile se présente en finale, les voiles de gonflage doivent être au sol pour ne pas faire obstacle et laisser priorité à l'atterrissage, les moniteurs veillent à ce que leurs élèves n'effectuent pas de gonflage aux moments critiques.

En aucun cas les gonflages ne doivent empiéter sur la bande réservée aux deltas.

La finale et les posés doivent se faire dans le respect de la sécurité des personnes présentes et les pilotes doivent rejoindre au plus vite la zone de pliage.

Approches : l'approche des deltas se fait PTU main gauche (pour ne pas survoler la zone terminale parapentiste) et l'approche des parapentistes se fait en PTU main droite (pour ne pas survoler la zone terminale delta).

Cas particulier des autres brises : Il arrive quasi quotidiennement que la direction de la brise soit autre, en particulier Sud/Ouest lors de la bascule de fin d'après-midi. Lorsque c'est le cas, l'espace



d'atterrissage devient alors commun entre parapentiste et deltistes sur un axe Nord/Est – Sud/Ouest

Zone de pliage : en condition normale, elle se situe au vent, au nord de l'atterrissage, le long de la haie et le long du talus bordant le terrain côté salle polyvalente. En fin d'après-midi, lorsque la brise bascule, les pratiquants veilleront à replier le long du terrain, plus loin au sud pour dégager l'entrée de terrain.

Autres usages : Sur l'ensemble de l'atterrissage, aucun autre usage hormis celui des Deltaplane, parapentes et aérostats n'est toléré.



Annexe 5 :

Pratique du Pilotage, du SIV et de la voltige à partir du décollage de Montmin :

Qu'elle soit individuelle, spontanée ou collective et organisée, toute évolution dans le box situé au-dessus du lac entre le 1er mars et le 31 octobre (hors juillet/août) est subordonnée à une autorisation et à des règles visibles ici :

https://parapente.ffvl.fr/stages_siv_pilotage_montmin_lac_annecy



Il faut avoir obtenu l'aval du gestionnaire du planning et ainsi être enregistré dans le planning du pilotage/SIV visible ici :



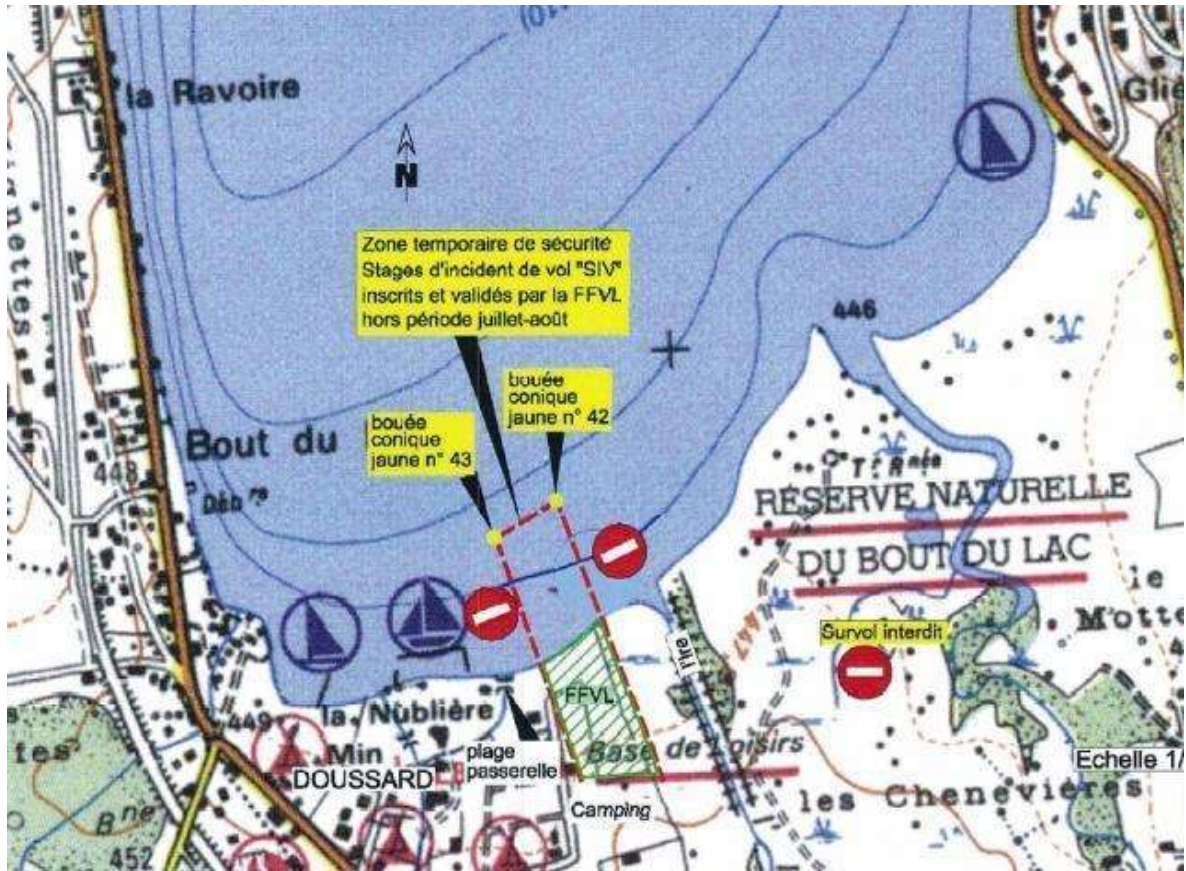
<https://drive.google.com/file/d/18rMAoJhX65sLyICjRKxtI2KxTrICOHGM/view>

Règlement spécifique de l'atterrissage SIV de la plage de Doussard et de la pratique du Pilotage/SIV sur le lac.

Utilisateurs admis : L'atterrissage SIV de la plage de Doussard n'est pas un atterrissage public destiné à la pratique générale du vol libre. Il est strictement réservé aux stages de pilotage inscrits au planning officiel.

Approche : Depuis le box d'évolution, sauf en y étant contraint pour des raisons de sécurité (vent d'ouest) les pilotes rejoignant l'atterrissage ne doivent pas survoler l'espace de la réserve. L'approche normale du terrain doit se faire en longeant l'atterrissage par l'ouest et en effectuant une finale PTU main gauche. En cas d'incident conduisant à une approche à basse altitude, si un élève est contraint de se poser dans le lac, une zone identifiée a été définie spécifiquement pour cet usage par les services de l'Etat dans [un arrêté préfectoral du 12 Aout 2009](#)

Les bateaux en charge de la sécurité assurent aussi la récupération des pilotes dans cette zone. Néanmoins sauf en cas d'urgence, les bateaux se déplacent dans cette zone à allure modérée car la vitesse y est restreinte à 5km/h. Respectez les autres utilisateurs du lac.



Utilisation de l'espace de posé : Le posé des élèves doit se faire à l'ouest du petit ruisseau qui traverse le terrain dans sa longueur.



- Le terrain « vol libre » [A/B] de la plage de Doussard est strictement réservé à l'atterrissage des parapentistes participant aux stages de pilotages inscrit au planning FFVL, ainsi qu'à la préparation des ailes et lignes de kitesurf.
- Les pilotes individuels et les biplaceurs doivent obligatoirement se poser à l'atterrissage de la salle polyvalente.
- La partie [A] du terrain est mise à disposition par la municipalité de Doussard, est réservée au posé final des ailes.
- La partie [B] du terrain fait partie de la réserve naturelle du **Bout du Lac, elle est défrichée pour garantir une meilleure sécurité des approches et non pour s'y poser.**
- Une fois posés, les pilotes libèrent l'espace [A] et vont plier leurs ailes sur l'espace [C].
- En cas de posé intempestif sur l'espace [B], les pilotes prennent leur aile en boule et évacuent immédiatement l'espace de la réserve.
- **Le survol de la réserve naturelle est interdit** [D]
- L'approche normale se réalise en abordant le terrain par l'ouest, en survolant la zone [C] et en réalisant une finale PTU main gauche.
- Si les pilotes arrivent haut, ils doivent perdre leur altitude en [F], c'est-à-dire au-dessus du lac (ou au pire à **l'Ouest ou au Sud du terrain**). La perte d'altitude finale au moyen de S ou de 8 en fond de terrain doit éviter le survol de [D]
- En cas d'approche accidentelle à très basse altitude (si le pilote ne peut pas effectuer de virage final au sec). Une zone de posé aquatique spécifique [E] est définie dans le prolongement du terrain (les angles étant défini par les deux bouées jaunes les plus proches).
- En cas d'approche accidentelle à basse altitude avec possibilité de poser au sec : uniquement dans ce cas, pour raison de sécurité, le terrain peut être survolé en [B] afin de réaliser une finale PTU main droite sur [A].



Parking : Les navettes de transport peuvent être garées sur le parking de la plage de Doussard, mais ne sont pas autorisées à pénétrer dans l'enceinte du port et de la plage (même si la barrière automatique est ouverte). Les écoles inscrites au planning peuvent retirer un macaron auprès de la mairie de Doussard pour signaler leur présence officielle et être exonérées de payer le parking de la plage.

Bateaux : Leur mise à l'eau est autorisée au moyen des rampes du port de Doussard. Pendant la journée, les bateaux peuvent être momentanément stationnés sur les emplacements dits « visiteurs » et en aucun cas sur les emplacements vides » du port, (qui peuvent momentanément être libres car leur propriétaire est sorti sur le lac).

Le soir, les bateaux ne sont pas autorisés à stationner dans le port.

Pratique du pilotage/SIV : Le site de décollage de Montmin, l'atterrissage de la plage de Doussard et l'espace aérien qui les séparent constituent un ensemble indissociable permettant aux pilotes d'effectuer des exercices en sécurité au-dessus d'un plan d'eau avec une altitude suffisante.